

Fiche de données de sécurité

Conforme au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Date d'émission: 04/07/23
Date de révision: 03/05/23
Version: 2.6

Réf: 404037-FR

POWER'PROTECT

Rubrique 1 IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur de produit

Nom: POWER'PROTECT
Code fabricant: 404037-FR
Code nomenclature: 1333_322.20
Numéro UFI: FH6N-K4VN-HF7U-U8FU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains.
Pour plus d'information, consulter l'étiquette.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: HTS BIO Laboratories

Adresse: 180-210 avenue de la Roque Forcade

Code pays/Code postal/Localité: FR 13420 GEMENOS

Téléphone: +33 4 42 32 00 20

E-mail: contact@htsbio.com

Fabricant: www.htsbio.com

1.4. Numéro de téléphone d'appel d'urgence

ORFILA (INRS) – liste centres anti-poisons FR: +33 (0)1 45 42 59 59, BE: +32 70 245 245, ES: +34 91 562 04 20, HR: +3851 2348 342, DK: +45 82 12 12 12, FI: +358 9 471 977, DE: +49 30 19240, HU: +36 80 201 199, LV: +371 670 810 12, LU: +352 8002 5500, NL: +31 (0)88 755 8000, PL: +48 22 25 00 748, RO: +402 13 18 36 06, SK: +421 2 5477 4166
Société/organisme: INRS

Rubrique 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations

Liquide inflammable / Catégorie 2 (GHS02 H225)
Lésions oculaires graves/ irritation oculaire / Catégorie 2 (GHS07 H319)

2.2. Eléments d'étiquetage

2.2.1. Conformément au règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations



2.2.2. Mention d'avertissement

Danger

2.2.3. Identificateur du produit

| Numéro CE | Nom INCI | Nom IUPAC |
|-----------|----------|--------------|
| 200-578-6 | ethanol | Non concerné |

2.2.4. Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers

H225 : Liquide et vapeurs très inflammables.

H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2.5. Conseils de prudence

Prévention

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P242 : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Intervention

P305 + P351 + P338 : En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 : Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin.

Prévention / Stockage

P403 + P235 : Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

2.3. Autres dangers

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substances:

3.2. Mélanges:

| Identification | (CE) 1272/2008 | Nota | % |
|---|--|------|----------------|
| Inci: ethanol Iupac: ethanol CAS: 64-17-5 CE: 200-578-6 ID: N/D N° REACH: 01-2119457610-43 | Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 (SCL 50%) | | >= 50% & < 75% |

| Identification | Limites de concentration spécifiques (SCL) | Facteur M |
|----------------------------|--|-----------|
| Inci: ethanol CAS: 64-17-5 | H319: (SCL 50%) | |

Les autres composants de ce mélange ne sont pas classés selon les critères CLP et/ou directive 67/548/CE ou sont présents dans des concentrations inférieures aux valeurs seuils.

3.3. Substances faisant l'objet de valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail:

Se référer au paragraphe 8

Rubrique 4 PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. Lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité.

NE JAMAIS faire ingérer quoique ce soit par voie orale à une personne inconsciente ou souffrant de convulsions.

Tourner sur le côté une personne couchée sur le dos, qui est en train de vomir.

4.1. Description des premiers secours:

4.1.1. En cas d'inhalation:

En cas d'inhalation massive et de symptômes d'étourdissements/vertiges, amener la victime à l'air libre.

Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.1.2. En cas de projections ou de contact avec les yeux:

Rincer l'œil abondamment avec de l'eau tiède (20 à 25°C), douce et propre (ou au sérum physiologique), pendant au moins 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. Eviter les éclaboussures vers l'œil non atteint (ex : à l'aide d'une compresse). Écoulement de l'eau toujours du nez vers l'oreille. Bouger l'œil dans toutes les directions lors du rinçage.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Si l'irritation oculaire persiste, ou en cas de nouveaux symptômes (douleur, gêne visuelle), consulter un ophtalmologiste.

4.1.3. En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritation cutanée ou de manifestation allergique, consulter un médecin.

4.1.4. En cas d'ingestion:

Rincer la bouche.

Ne pas faire vomir, ni faire boire la victime (sauf avis contraire du médecin).

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer la FDS du produit.

Amener la victime à l'air libre et la maintenir au chaud et au repos, dans une position où elle peut confortablement respirer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés:

Les principaux symptômes et effets connus sont décrits sur l'étiquetage (voir section 2.2) et/ou en section 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:

Demander conseil à un centre antipoison ou à un toxicologue.

Consulter son médecin traitant et lui montrer cette fiche de données de sécurité.

Rubrique 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction:

Moyens d'extinction appropriés : Extincteur à poudre (sèche polyvalente ABC et poudre BC) ; Extincteur au CO2 ; Extincteur à eau avec additif ; Mousse ; Sable ; Couverture anti-feu.
Moyens d'extinction inappropriés : Extincteurs à eau pulvérisée sans additifs (inefficaces).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:

Eventuellement et à cause de matières organiques, un incendie pourrait produire une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition pourrait comporter des risques pour la santé.
Ne pas respirer les fumées. Les produits de combustion peuvent contenir du monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers:

Vêtement complet de protection.
Ne pas respirer les fumées. Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant (appareil de protection respiratoire autonome isolant).
Prévenir l'échauffement des conteneurs exposés au feu par pulvérisation d'eau (rideau d'eau).
Ne pas laisser les eaux d'extinction pénétrer dans les égouts et les cours d'eau. A traiter comme un déchet dangereux.
Considérer les résidus des moyens d'extinction comme des produits dangereux. Les éliminer conformément aux indications en rubrique 13.
Prendre des mesures contre l'accumulation de charges électrostatiques.

Rubrique 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:

6.1.1. Pour les non-secouristes :

Eviter d'inhaler les vapeurs. Ventiler les locaux.
Eviter tout contact avec les yeux.
Alerter / évacuer les personnes dans le périmètre immédiat.
Couper la source du déversement.
Eliminer les sources d'ignition, de chaleur et les charges électrostatiques qui pourraient engendrer un feu.
Isoler la zone contaminée.
Revêtir les équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).
Se référer à la rubrique 6.3 pour les méthodes de confinement et de nettoyage.
En cas de signe de gravité, alerter les secours.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer rapidement le personnel et ne faire intervenir que des opérateurs entraînés (ou services de secours), munis d'équipements de protection.

6.1.2. Pour les secouristes :

Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle (voir rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement:

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Eliminer toute source d'ignition (ne pas fumer, pas de torches, d'étincelles ou de flammes dans le voisinage immédiat).
Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque.
Ne pas marcher dans le produit déversé, ni le toucher.
Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égouts, sous-sols ou espaces clos (au delà de la dose et l'usage recommandés).
Une mousse rabattant les vapeurs peut-être utilisée pour les réduire.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure, terre, ...) dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir le produit absorbé.
Assurer une aération suffisante.

6.4. Référence à d'autres sections:

Se reporter à la rubrique 8 pour les EPI.
Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours.
Se reporter à la rubrique 5 pour les mesures de lutte contre l'incendie.
Se reporter à la rubrique 13 pour la gestion des absorbants contaminés.

Rubrique 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Porter les équipements de protection individuelle indiqués en rubrique 8.
Ne pas respirer la poussière ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas avaler.

Il est recommandé que le sol des locaux soit imperméable et forme une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement majeur accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

7.1.1. Prévention des incendies:

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Respecter les compatibilité de stockage (voir paragraphe 7.2).
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
Formation obligatoire avant manipulation du produit.
Mise à la terre des parties métalliques des bidons.
Travailler avec des outils anti étincelants.
Eloigner les sources de chaleur ou les causes de création d'électricité statique ou d'étincelle.

7.1.2. Protection de l'environnement :

Eviter la contamination des égouts (au delà de la dose et l'usage recommandés).
Ne pas rejeter dans les eaux usées ni les cours d'eau (au delà de la dose et l'usage recommandés).

7.1.3. Consignes d'hygiène de travail :

Ne pas porter de vêtements de travail souillés dans des endroits tels que les bureaux, salles de séminaire, espaces de détente, restaurants d'entreprise ou cafétéria.
Changer fréquemment de vêtements de travail et les laver avant réutilisation, particulièrement s'ils ont été souillés par des produits chimiques dangereux.
Ranger les vêtements de travail séparés des vêtements de ville.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

7.2.1. Stockage

Conserver hermétiquement fermé dans un endroit tempéré, sec et bien ventilé, à l'abri de la lumière.
Conserver dans le récipient d'origine.
Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Conserver hors de la portée des enfants.
Respecter la date limite d'utilisation indiquée sur l'emballage.
Stocker éloigné de toute source de chaleur et de matières incompatibles (voir rubrique 10).
Stocker dans une armoire ou un local spécifique, à l'abri des sources d'inflammation. L'Enceinte de stockage doit être ventilée.
Accès contrôlé et limité (à garder sous clé). Eviter la présence de canalisation dans le local. Contrôler l'humidité.
Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.
Stocker à l'abri du gel.

7.2.2. Matériaux recommandés:

N'utiliser que des emballages spécialement agréés pour la matière/le produit.
Conserver dans le récipient d'origine.

7.2.3. Matériaux déconseillés:

Aucun

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s):

Consulter la fiche technique et l'étiquette pour plus de détails sur la mise en oeuvre du produit.
Ne pas mélanger de nettoyants différents.

Rubrique 8 CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle:

8.1.1. Valeurs limites d'exposition professionnelle:

Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:

| Nom INCI | Nom IUPAC | N° CAS | VME (ppm) | VME (mg/m ³) | VLE (ppm) | VLE (mg/m ³) |
|----------|-----------|---------|-----------|--------------------------|-----------|--------------------------|
| ethanol | ethanol | 64-17-5 | 1000 | 1900 | 5000 | 9500 |

8.2. Contrôles de l'exposition:

8.2.1. Contrôles techniques appropriés:

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus. Vérifier l'état avant utilisation.
Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.

8.2.2. Mesures de protection individuelle:

Les équipements de protection individuelle (EPI) sont à porter en compléments des équipements de protection collective mis en place (rubrique 7).

Pour les équipements de protection individuelle spécifiques à l'incendie, consulter la rubrique 5.

a) Protection des yeux et du visage:

Eviter le contact avec les yeux.
EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation.

b) Protection des mains:

Eviter les contacts prolongés entre la peau et le produit (risque d'irritation cutanée).
EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation.

c) Protection de la peau:

Eviter les contacts prolongés entre la peau et le produit (risque d'irritation cutanée).

EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation.

d) Protection respiratoire:

Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols.

En cas de déversement accidentel important : filtres anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés et ventilation assistée).

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées).

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Aucune information disponible

Rubrique 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles:

Etat physique: Liquide

Aspect: Liquide limpide

Couleur: Incolore à léger jaune

Odeur: parfum caractéristique

Point de fusion / point de congélation: Non disponible

Ébullition: Non disponible

Inflammabilité: Non déterminé

Limites inférieure et supérieure d'explosion: Non disponible

Point d'éclair: 21.5 °C Norme ISO 3679 (coupe fermée)

Température d'auto inflammation: Non disponible

Température de décomposition: Non disponible

pH: 5 - 6

pH dilué: Non disponible

Viscosité cinématique: 500 - 3000 cP (25°C)

Solubilité: Non disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow): Non disponible

Pression de vapeur: Non disponible

Densité: 0.88 - 0.9

Densité et/ou densité relative: Non applicable

Caractéristiques des particules: Non applicable

Teneur maximale en COV: 64.135

Présence nanoforme: Non concerné

9.2. Autres informations:

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Explosibles: Non applicable

Gaz inflammables: Non applicable

Gaz comburants: Non applicable

Gaz sous pression: Non applicable

Liquides inflammables: Non applicable

Solides inflammables: Non applicable

Autoréactifs: Non applicable

Peroxydes organiques: Non applicable

Liquides pyrophoriques: Non applicable

Solides pyrophoriques: Non applicable

Auto-échauffants: Non applicable

Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables: Non applicable

Liquides comburants: Non applicable

Solides comburants: Non applicable

Corrosifs pour les métaux: Non applicable

Aérosols inflammables: Non applicable

Gaz chimiquement instables: Non applicable

Explosibles désensibilisés / Catégorie 1 (GH S02 H206): Non applicable

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Sensibilité mécanique: Non disponible

Température de polymérisation auto-accélérée: Non disponible

Formation de mélanges poussiéreux/air explosibles: Non disponible

Réserve acide/alcaline: Non disponible

Taux d'évaporation: Non disponible

Miscibilité: Non disponible

Conductivité: Non disponible

Corrosivité: Non disponible

Groupe de gaz: Non disponible

Potentiel redox: Non disponible

Potentiel de formation de radicaux libres: Non disponible

Propriétés photocatalytiques: Non disponible

Rubrique 10 STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité:

Aucun

10.2. Stabilité chimique:

Stable aux températures typiques d'utilisation et de stockage (voir rubrique 7).

Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur (températures supérieures au point éclair) ou au contact d'une étincelle, d'une flammes, d'électricité statique.

A des températures extrêmes (<5°C ou >35°C) ou sous exposition importante aux UV, les propriétés du produit peuvent être altérées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses:

Risque d'inflammation voire d'explosion au contact de comburants (oxydants forts) et carburants.

10.4. Conditions à éviter:

Ne pas mélanger avec d'autres produits.

Eviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et toutes sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles:

Matières comburantes (oxydants forts) et carburants.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Il ne devrait pas se former de produits de décomposition dangereux dans des conditions de stockage normales.

Produits de décomposition thermique / produits de combustion : voir rubrique 5.

Au dessus du point éclair, un mélange explosif peut se former.

Rubrique 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques:

11.1.1. Substances:

Non concerné

11.1.2. Mélanges:

Le produit n'a pas été testé. Les données toxicologiques sont déduites des propriétés des différents constituants.

11.1.2.1. Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification de toxicité aigüe ne sont pas remplis

Toxicité des matières premières:

Valeurs expérimentales de Toxicité aigüe

| Nom IUPAC | N° CAS | N° CE | DL50 orale (mg/Kg) | DL50 cutanée (mg/Kg) | CL50 inhalation | Espèces | Temps (h) |
|-----------|---------|-----------|--------------------|----------------------|-------------------|---------|-----------|
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | 10470 | - | - | Rat | NC |
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | - | 15800 | - | Lapin | NC |
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | - | - | 51 mg/L (vapeurs) | Rat | 4 |

11.1.2.2. Corrosion cutanée / irritation cutanée

Non classé vis-à-vis de la corrosion cutanée/irritation cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.3. Lésions oculaires graves / Irritation oculaire

Irritant pour les yeux.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles (rougeur, opacité de la cornée, oedème conjonctival).

11.1.2.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé vis-à-vis de la sensibilisation respiratoire ou cutanée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.5. Cancérogénicité

Non classé vis-à-vis de la cancérogénicité au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.6. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé vis-à-vis de la mutagénicité sur les cellules germinales au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé vis-à-vis de la toxicité pour la reproduction au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Non classé vis-à-vis de la toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.10. Danger par aspiration

Non classé vis à vis du danger par aspiration au sens du règlement CLP 1272/2008.

11.1.2.11. Effets interactifs

Aucun effet interactif important ou danger critique connu pour ce mélange.

11.1.3. Autres informations sur la toxicité

En cas d'utilisation prolongée et/ou dans des zones peu ventilées : peut provoquer des maux de tête, nausées, vertiges, troubles de la conscience, somnolence... Ces troubles disparaissent avec une bonne oxygénation (air pur).

11.2. Propriété perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

Rubrique 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Eviter le rejet dans l'environnement.

12.1. Toxicité:

Non classé vis-à-vis du danger pour le milieu aquatique au sens du règlement CLP 1272/2008.

12.1.1. Substances:

Ecotoxicité des matières premières contenues dans la formulation:

| Nom IUPAC | N° CAS | N° CE | CL(E) 50 | Espèces | Temps (h) |
|-----------|---------|-----------|----------|------------------|-----------|
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | 13000 | Poissons | 96 |
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | 12340 | Daphnies | 48 |
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | 275 | Algues eau douce | 72 |
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | 5800 | Bactéries | 4 |

12.1.2. Mélanges:

Aucune donnée de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Données de dégradabilité des matières premières contenues dans la formulation :

| Nom IUPAC | N° CAS | N° CE | Biodégradation | jours | Méthode | Conclusion dégradabilité |
|-----------|---------|-----------|----------------|-------|-----------|---|
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | 97% | 28 | OCDE 301B | La substance est considérée comme se dégradant facilement |

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

12.3. Potentiel de bioaccumulation:

Données de bioaccumulation des matières premières contenues dans la formulation:

| Nom IUPAC | N° CAS | N° CE | Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | Facteur de Bio-concentration (FBC) | Interprétation bioaccumulation |
|-----------|---------|-----------|--|------------------------------------|--------------------------------|
| ethanol | 64-17-5 | 200-578-6 | -0.35 | 0.7 | Substance non bioaccumulable |

Aucune donnée de bioaccumulation n'est disponible sur le mélange.

12.4. Mobilité dans le sol:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun autre danger identifié dans l'état actuel de nos connaissances.

12.7. Autres effets néfastes:

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

Rubrique 13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION:

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

Respecter votre convention de déversement et la réglementation ICPE (Installations classées pour la protection de l'environnement).

13.1. Méthodes de traitement des déchets:

13.1.1. Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas déverser le produit dans les égouts ni dans les cours d'eau.

13.1.2. Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Ne pas réutiliser les emballages souillés.

13.1.3. Codes déchets:

20 01 29* détergents contenant des substances dangereuses

15 01 02 emballages en matières plastiques

20 01 13* solvants

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 2008/98/CE relatives aux déchets
- Décision 2014/955/UE listant les déchets visés à l'article 7 de la directive 2008/98/CE
- Règlement (UE) N°1357/2014 remplaçant l'annexe III de la directive 2008/98/CE (Propriétés qui rendent les déchets dangereux)

Rubrique 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Conformément aux exigences ADR :

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

LIQUIDE INFLAMMABLE N.S.A (ethanol)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Classe 3



14.4. Groupe d'emballage:

II

14.5. Dangers pour l'environnement:

Aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:

Précautions de manipulations : se référer au point 7.1.

Quantité limitée: 1L

Numéro de tunnel: (D/E)

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI:

Non applicable

Rubrique 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

15.1.1. Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2

Les réglementations suivantes ont été prises en compte:

Règlement (CE) N° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), amendé.

Règlement (CE) N° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP), amendé.

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (UE) 2020/878 de la commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

15.1.2. Composition détergents (règlement CE 648/2004 et 907/2006):

Substance active biocide: ethanol (CAS 64-17-5) 60.48% (m/m); 30% et plus: désinfectant; moins de 5%: Parfum; Contient aussi : EauEmollients; Viscosant; 100% des ingrédients sont d'origine minérale, végétale ou biotechnologique.

15.1.3. Nomenclature des installations classées:

2630 – Fabrication de ou à base de détergents et savons

Aucune donnée complémentaire n'est disponible.

15.1.4. Maladies professionnelles selon Code Travail (Source: INRS):

Régime général Tableau 4BIS: Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant

Régime général Tableau 84: Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools, glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

15.1.5. Déclaration biocide

Ce produit répond au règlement biocide n°528/2012 (UE)

TP2 - Produits pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier qui ne sont pas utilisés en contact direct avec les denrées alimentaires ou les aliments pour animaux

Substance active biocide: ethanol (CAS 64-17-5) 60.48% (m/m)

15.1.6. Substances SVHC:

Dans l'état actuel de nos connaissances, ce mélange ne contient pas de substance de la liste candidate des substances très préoccupantes soumises à autorisation (SVHC) mise à jour par l'ECHA.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée par le fournisseur pour le mélange.

Les informations issues de l'évaluation de la sécurité chimique des substances présentes dans le produit sont intégrées dans les sections appropriées de la présente fiche de données de sécurité, chaque fois que nécessaire.

Rubrique 16 AUTRES INFORMATIONS

16.1. Libellé(s) des phrases mentionnées au paragraphe 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

16.2. Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale .

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

CL50 : Concentration létale qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

DL 50 : Dose létale provoquant 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée, pendant un temps donné, par administration unique.

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

AISE = Association Internationale de la Savonnerie, de la Détergence et des Produits d'Entretien

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

VLE : valeur limite d'exposition

VME : valeur moyenne d'exposition au poste de travail

16.3. Modifications

Modification des phrases de données de sécurité

Paragraphe 8

"Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:"a été ajouté(e)

"Eviter le contact avec les yeux."a été ajouté(e)

"Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées)."a été ajouté(e)

"Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols."a été ajouté(e)

"En cas de déversement accidentel important : filtres anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés et ventilation assistée)."a été ajouté(e)

"EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation."a été ajouté(e)

"Eviter les contacts prolongés entre la peau et le produit (risque d'irritation cutanée)."a été ajouté(e)

"EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation."a été ajouté(e)

"Eviter les contacts prolongés entre la peau et le produit (risque d'irritation cutanée)."a été ajouté(e)

"EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation."a été ajouté(e)

"Composants présentant des valeurs-seuils à surveiller par poste de travail:"a été supprimé(e)

"Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés (à cartouches adaptées)."a été supprimé(e)

"Ne pas inhale les gaz, les vapeurs et les aérosols."a été supprimé(e)

"En cas de déversement accidentel important : filtres anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés et ventilation assistée)."a été supprimé(e)

"EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation."a été supprimé(e)

"Eviter les contacts prolongés entre la peau et le produit (risque d'irritation cutanée)."a été supprimé(e)

"EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation."a été supprimé(e)

"Eviter les contacts prolongés entre la peau et le produit (risque d'irritation cutanée)."a été supprimé(e)

"EPI non requis dans les conditions normales d'utilisation."a été supprimé(e)

16.4. Références bibliographiques :

Aucun

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour, et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu (spécifiés en section 1), sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Cette fiche se rapporte au produit spécifiquement désigné et ne peut être valable en combinaison avec d'autre(s) produit(s). Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées dans cette fiche ne doit pas être considérée comme exhaustive. Elle n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations lui incombent en raison de textes autres que ceux cités (textes réglementant son activité) et qui régissent la détention et l'utilisation du produit, pour lesquelles il est seul responsable. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Fin de document